

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 14 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Stéphanie ROLAND, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Karine GAULTIER, François BODIN, Christelle CLÉVIER, Eric BOUCHER, Arlette LACÔTE, Jérémy FOURNIER, Adeline MAYEUX, Marie ESNAULT, Charles DRION, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Jocelyne PELTIER, ayant donné pouvoir à Mme CLÉVIER  
Monsieur Denis BLONDEL, ayant donné pouvoir à Mme ESNAULT

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Florence DELÉTANG, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :**

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter, à l'ordre du jour, le point suivant :

- ♦ Ouverture de crédits par anticipation sur le budget 2018

Ce qui est accepté à l'unanimité.

## **DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Me TAPHINAUD, pour le compte de :

- Mme Véronique SCHEFFMANN-PICMARD, relative à un immeuble situé 55 avenue Jean Magnon, cadastré AH 127. **Non préemption.**
- M. Pierre FAUCHON, relative à un immeuble situé 34 rue Rouget de Lisle, cadastré AB 506. **Non préemption.**
- M. Gérard FERRIOT, relative à un immeuble situé 14 boulevard Jean Moulin, cadastré AH 161. **Non préemption.**

- M. Raphaël FIERROT, relative à un immeuble situé 325 B route de Céré, cadastré AW 493. **Non préemption.**
- Mme Nicole PETON, relative à un immeuble situé 209 rue de la Forêt, cadastré AE 52-172-262. **Non préemption.**
- Consorts EPAIN, relative à un immeuble situé 7-8 rue Parmentier, cadastré AB 162-170. **Non préemption.**
- M. Pierre DURAND, relative à un immeuble situé 3 quai Jean-Jacques Delorme, cadastré AB 113. **Non préemption.**
- Consorts SABIN, relative à un immeuble situé 25 bis avenue Gambetta, cadastré AC 48. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Me SERVANT-HECQUET, pour le compte de :

- M. et Mme Bertrand PINGENOT, relative à un immeuble situé 3 rue du Conventionnel Grégoire, cadastré AC 43-44-45. **Non préemption.**
- Consorts GAULTIER-BRISSET, relative à un immeuble situé 8 rue des Remparts, cadastré AC 121. **Non préemption.**

**Déclarations d'intentions d'aliéner** déposées par Me NORGUET, pour le compte de :

- Consorts RAVIER, relative à un immeuble situé 33 rue Paul-Boncour, cadastré AB 89. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Me TIERCELIN, pour le compte de :

- M. et Mme George BROWN, relative à un immeuble situé 2 rue des Cours de Meusnes, cadastré AB 330. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Me ARLIE, pour le compte de :

- Consorts ZEMOURI, relative à un immeuble situé 10 boulevard Jean Moulin, cadastré AH 159. **Non préemption.**

**Rue Maurice Berteaux : travaux de voirie concomitants aux travaux de réfection de la chaussée entrepris par le Conseil Départemental**

EIFFAGE : 61 464,00 € TTC

**Rue des Champs Gérons : travaux de voirie pour les 12 pavillons locatifs (3F)**

TTP : 44 070,77 € TTC

**Travaux rue de la Louettière, Le Paradis et rue de Vau de Chaume**

GIRARD TP : 28 246,00 € TTC

**Réfection rue de la Raquette**

GIRARD TP : 37 797,00 € TTC

**67-2017 : OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2018**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts par

chapitre sur l'exercice 2017 (non compris les crédits correspondant au remboursement de la dette) en attendant le vote du Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu les crédits ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2017,

Considérant que le budget 2018 n'est pas encore voté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits 2017, soit :

			Réalisé en 2017	25%
Chapitre 20				
	202	Frais d'études	3 480,00 €	870,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	7 610,40 €	1 902,60 €
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11 090,40 €</b>	<b>2 772,60 €</b>
Chapitre 21				
	2111	Terrains nus	148,00 €	37,00 €
	2112	Terrains de voirie	708,12 €	177,03 €
	2115	Terrains bâtis	303 190,25 €	75 797,56 €
	2138	Autres constructions	2 177,73 €	544,43 €
	2152	Installations de voirie	15 282,01 €	3 820,50 €
	21571	Matériel roulant	13 992,00 €	3 498,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	55 656,49 €	13 914,12 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 332,34 €	3 333,08 €
	2184	Mobilier	8 532,50 €	2 133,12 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 003,08 €	1 250,77 €
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>418 022,52 €</b>	<b>104 505,61 €</b>
Chapitre 23				
	2313	Constructions	80 621,88 €	20 155,47 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	460 272,98 €	115 068,24 €
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>540 894,86 €</b>	<b>135 223,71 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>970 007,78 €</b>	<b>242 501,92 €</b>

### **68-2017 : MISE EN VALEUR DU CHEVET DE LA COLLÉGIALE : DEMANDE DE SUBVENTION (DETR 2018 ET CONSEIL RÉGIONAL)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TROTIGNON qui commente les plans et esquisses produits par l'architecte du patrimoine missionné pour étudier et mettre en œuvre le projet de mise en valeur du chevet de la Collégiale.

L'opération consiste à déconstruire la maison sise 12 rue Constant Ragot, et à conserver le 14 rue Constant Ragot, dont le pignon sera restauré.

La surface dégagée, représentant environ 60 m<sup>2</sup>, permettra d'aménager une placette adossée à la Collégiale. Le mur de la Collégiale, classée Monument Historique depuis 1862, devra être restauré.

La placette sera agrémentée de bancs, de végétaux et éventuellement d'une fontaine. Elle devra offrir au promeneur un lieu d'étape privilégié que l'architecte a défini comme un « salon urbain ».

L'opération est globalement estimée à 200 000 € TTC. Elle comprend la déconstruction de la maison, la remise en état du pignon dégagé, la réfection du mur de la Collégiale et les travaux d'aménagement de la placette.

Deux sources de financement peuvent être sollicitées :

- ♦ l'Etat, au titre de la DETR 2018 (50 %)
- ♦ le Conseil Régional, au titre de l'aménagement d'espaces publics «Cœurs de Village » (taux 30 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de demander, sur la base de 200 000 € TTC, les aides financières suivantes :

- ♦ DETR 2018 pour mise en valeur du patrimoine bâti, valorisation et embellissement des abords immédiats des monuments historiques,
- ♦ Subvention du Conseil Régional selon le cadre de référence désigné comme « Aménagement d'espaces publics », au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

**ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Déconstruction :	9 000 €	DETR (50% du HT) :	83 000 €
Désamiantage :	7 168 €	REGION (30 % du HT) :	50 000 €
Placette :	66 495 €	FCTVA :	33 000 €
Mur Collégiale :	63 494 €	Autofinancement :	34 000 €
Honoraires architecte :	14 000 €		
Frais divers et imprévus :	25 000 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>200 000 €</b>

## **69-2017 : MISE EN VALEUR DU CHEVET DE LA COLLÉGIALE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération « Mise en valeur du chevet de la Collégiale » comprend l'aménagement d'une placette, la remise en état du pignon de la maison sise 14 rue Constant Ragot, suite à la déconstruction de la maison sise 12 rue Constant Ragot et aussi la réfection du mur de la Collégiale (classée « Monument Historique », liste de 1862) et le remplacement de la fenêtre de la sacristie.

Les travaux sur la Collégiale sont estimés à 80 000 € TTC.

D'autre part, Monsieur le Maire fait part des conclusions orales de Mme le Conservateur des Monuments Historiques, lors de sa visite en compagnie de M. l'Architecte des Bâtiments de France, selon lesquelles l'état de la Collégiale nécessitait des travaux d'entretien, et que l'établissement du diagnostic portant sur la globalité du monument s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire,

**DEMANDE** à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) :

- ♦ une subvention au taux de 40 % sur les travaux de réfection du mur de la Collégiale, à l'occasion de la mise en valeur du chevet de cette dernière ; ces travaux constituant la première tranche d'une opération pluriannuelle de restauration globale.
- ♦ une subvention au taux de 50 % pour financer un diagnostic global sur l'état du monument, le coût et l'étude restant à établir avec la collaboration des services de la DRAC.

### **70-2017 : MISE AUX NORMES DE LA PISCINE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS.

Madame DUBOIS rappelle que la loi du 11 février 2005 a établi le principe de rendre accessibles, à tous, les établissements recevant du public.

Selon l'agenda retenu pour les bâtiments communaux concernés, la piscine fera l'objet de travaux d'aménagement en 2018, pour mise en accessibilité.

L'estimation des travaux (accès au bâtiment, à la caisse, aux vestiaires et au bassin) s'élève à 45 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise aux normes d'accessibilité de la piscine.

### **71-2017 : ÉTUDE DU TERRITOIRE - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROLAND.

Madame ROLAND rappelle qu'en 2015 le Centre de Séjour et l'AVAC avaient lancé une étude sur le tourisme social. Le Conseil Municipal, sollicité, avait octroyé, par délibération du 03 septembre 2015, une aide financière de 1 500 €.

Le bilan de l'opération laisse apparaître qu'une subvention de 500 € est suffisante.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE** de verser une aide financière de 500 € à l'Association du Centre de Séjour de SAINT-AIGNAN pour l'étude du territoire,
- ♦ **ANNULE** la délibération n° 44-2015 du 03 septembre 2015.

### **72-2017 : TARIFS 2018**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après examen de chaque tarif par la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs annexés à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, y compris la redevance pour occupation du domaine public présentée

par M. LABERGÈRE concernant le stationnement des camions pizzas, gaufres, frites, etc, s'élevant à 150 €/mois, payable au trimestre.

### **73-2017 : DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU « NOUVEL ESPACE DU CHER » AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAUQUET.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57, 58 et 59,

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76,

Vu la délibération n° 18S17-9-1 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis sur l'exercice de la compétence obligatoire GeMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article L.5212-29-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cher aval, adopté par la Commission Locale de l'Eau du 06 juillet 2016, définit l'entité hydrographique cohérente du Cher canalisé et préconise une gestion unique sur ce périmètre,

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte de bassin du « Nouvel Espace du Cher » sur le périmètre du Cher canalisé,

Considérant que le périmètre du Syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher pourrait être de nature à compromettre l'existence du « Nouvel Espace du Cher »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de demander au Préfet un retrait dérogatoire du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher sur le fondement des dispositions de l'article L.5212-29-1.

### **74-2017 : DÉNOMINATION DE RUES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** les dénominations des rues suivantes :

- ◆ rue Simone Veil : voie reliant la rue de la Forêt à la rue de Vau de Chaume
- ◆ rue Guy Martineau : voie reliant la rue des Champs Gérons à la rue Ronsard
- ◆ rue du Paradis : voie reliant la rue des Aubépines à la route du Blanc
- ◆ rue de l'Industrie : voie reliant la rue du Paradis à la rue de Vau de Chaume

Monsieur DRION regrette de ne pas avoir été consulté sur la dénomination de ces rues.

### **75-2017 : DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ROUÈRES (CR 37)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise R.T.C (rue des Aubépines) sollicite le déplacement d'une partie de la rue des Rouères (CR 37) et à Conseil Municipal – Séance du 14 décembre 2017

son rétablissement, par une voie de même emprise, sur les parcelles AL 201-202-61-58-59-337, en vue de d'étendre et de rationaliser ces équipements.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mme ESNAULT, M. DRION et BLONDEL),

**ÉMET** un avis favorable au déplacement d'une partie de la rue des Rouères (CR 37) et à son rétablissement par une voie de même emprise sur les parcelles AL 201-202-61-58-59-337,

**DÉCIDE** de lancer l'enquête publique,

**SOLLICITE** le Cabinet GÉOPLUS pour l'établissement du document à soumettre à l'enquête publique, ainsi que le document final

**PRÉCISE** que les frais et honoraires inhérents à cette enquête seront à la charge du demandeur.

### **76-2017 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TROTIGNON.

Monsieur TROTIGNON présente le projet de règlement intérieur de la Médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les termes du présent règlement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

En réponse à une question de M. DRION, Monsieur le Maire précise que les horaires d'ouverture seront pris par arrêté municipal.

### **77-2017 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LABERGÈRE.

Monsieur LABERGÈRE présente le projet de règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes du présent règlement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

### **78-2017 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 02 janvier 2018, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

### **79-2017 ; CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR L'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial pour l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

### **80 – 2017 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR LE SERVICE « COMMUNICATION »**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le service « Communication », à compter du 15 janvier 2018, à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>).

### **81-2017 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial pour les Services Techniques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Monsieur le Maire fait allusion aux mesures prises par le gouvernement supprimant les emplois aidés. Il déplore notamment que la mesure ait été mise en application dans des délais très courts.

### **82-2017 : SOUTIEN AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES HIPPIQUES À LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES – PARIS 2024**

Monsieur le Maire donna la parole à Madame DUBOIS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de SAINT-AIGNAN est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît,

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de LAMOTTE-BEUVRON, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe,

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales,

Considérant que la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés,

Considérant que la commune de LAMOTTE-BEUVRON dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPORTE** son soutien à la candidature de la commune de LAMOTTE-BEUVRON pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été



2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'Organisation de Paris 2024.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Débat sur les PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Monsieur TROTIGNON rappelle que la Commission du PLUi s'est réunie dernièrement, en présence de la chargée de mission de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis afin de préparer le débat devant avoir lieu au sein du Conseil Municipal.

Depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes Val de Cher-Controis poursuit l'élaboration des deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux amorcés sur le territoire de l'ex-Val de Cher-Controis et celui de l'ex-Cher à la Loire.

Les Projets d'Aménagement de Développement Durable (PADD) sont les clefs de voute des futurs documents d'urbanisme.

Monsieur TROTIGNON présente le résultat des réflexions menées sur les deux PADD. Après un bref débat, il prend acte de l'absence de remarques sur les orientations générales des deux PADD.

### **Recensement population 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la liste des agents recenseurs a été modifiée depuis le 28 septembre dernier :

Coordinatrice communale : Hélène PELÉ

Agents recenseurs : Annie CELLERIN, Patricia MARTINET, Stéphanie GRASSET, Laurent DENIS, Jean-Claude PROU, Steve RAGOJA, Michel RENARD

### **Téléthon**

Madame DUBOIS indique que les diverses manifestations organisées dans le cadre du Téléthon ont permis de récolter 2 200 €.

### **Marché de Noël**

Monsieur LABERGÈRE fait part du Marché de Noël, le 23 décembre, organisé par « KORE ART » qui se tiendra à la salle des fêtes.

### **Réseau Diabète 41**

Monsieur le Maire indique que l'Agence Régionale de Santé avait décidé de diminuer les aides apportées au Réseau Diabète 41. La mobilisation de plusieurs maires, avec le soutien de M. François BONNEAU et M. Marc GRICOURT, a été couronnée de succès : les aides seront maintenues. Qu'ils en soient ici remerciés.

On ne peut, de nouveau, que déplorer le comportement du premier magistrat d'une commune voisine, médecin de surcroît...

### **Cinéma « Le Petit Casino »**

Monsieur TROTIGNON fait part des différentes manifestations organisées dans le cadre des « 100 ans de cinéma » à SAINT-AIGNAN.

### **Site internet de la Ville**

Madame ROLAND présente à l'assemblée le nouveau site internet de la ville. Il sera consultable dès la semaine prochaine. La page d'accueil comporte une page « Evénements » et un carrousel pour annoncer les manifestations à venir. Seront également présentes les rubriques suivantes : Patrimoine & Histoire – Services municipaux – Conseil municipal – Vie sociale – Culture & Animations – Vie économique – Emploi – Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.